

Concours Trouver la bonté 2019

RÈGLEMENT OFFICIEL

AUCUN ACHAT REQUIS. En participant à ce concours et en acceptant d'être désignés candidats (tel qu'il est expliqué ci-dessous), les participants et les candidats conviennent de respecter le présent règlement officiel. Les décisions de l'organisation indépendante du concours à l'égard de tous les aspects du concours sont définitives. Ce concours n'est nullement commandité, recommandé ou administré par Facebook ou associé à celui-ci. Vous êtes conscient que vous communiquez vos renseignements au commanditaire et non à Facebook. Les renseignements que vous fournissez seront exclusivement utilisés aux fins d'administration du concours conformément à la politique de confidentialité du commanditaire. Facebook est entièrement dégage de toute responsabilité par chaque participant à ce concours. Les questions, les commentaires ou les plaintes concernant le concours doivent être adressés au commanditaire et non à Facebook.

1. COMMANDITAIRE ET PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours Trouver la bonté 2019 (le « concours ») est commandité par Post Foods Canada Inc. (le « commanditaire »). La période de dépôt des candidatures débute le 24 juin 2019 à midi, heure de l'Est (« HE »), et se termine le 26 août 2019 à 23 h 59 min 59 s (HE) (la « période de dépôt des candidatures »). La période de participation au concours débute le 24 juin 2019 à midi (HE), et se termine le 2 septembre 2019 à 11 h 59 min 59 s (HE) (la « période du concours »).

2. ADMISSIBILITÉ

Auteur de nomination : pour participer et nommer une autre personne ou un groupe de personnes (décrits à la règle 3), une personne (ci-après dénommée un « auteur de nomination ») doit être un résident autorisé du Canada qui est âgé de 13 ans ou plus au moment de la participation et qui n'est pas un employé, un représentant ou un agent du commanditaire, de ses agences de publicité ou du concours, de l'organisation indépendante du concours, ou de l'une de leurs sociétés affiliées et connexes (collectivement les « parties au concours ») et, le cas échéant, un membre de la famille immédiate de l'une des parties susmentionnées ou une personne domiciliée avec ces parties (collectivement les « parties exclues » ou une « partie exclue »). Dans ce règlement officiel du concours (le « règlement officiel »), « famille immédiate » désigne la mère, le père, les frères, les sœurs, les fils, les filles et le conjoint légal ou de droit commun. Si un auteur de nomination n'a pas atteint l'âge de la majorité au moment de la participation, il aura besoin de l'autorisation de ses parents ou de son tuteur légal pour participer au concours.

Candidat : pour qu'une personne soit nommée par une autre personne (soit individuellement, soit en tant que membre d'une équipe [tel que défini à la règle 3]), la personne (ci-après dénommée un « candidat ») doit être un résident autorisé du Canada âgé de 13 ans ou plus au moment de sa nomination, ne pas être une partie exclue et ne pas avoir gagné un précédent concours de Post Trouver la bonté. Si un candidat n'a pas atteint l'âge de la majorité et est le participant sélectionné pour le prix, il aura besoin que ses parents ou son tuteur légal agissent en son nom pour remplir le formulaire de décharge (tel que défini à la règle 9) et accepter le prix (voir la règle 9).

Votants : pour voter à ce concours, les votants doivent voter individuellement et être des résidents autorisés du Canada âgés de 13 ans ou plus au moment du vote. Les organisations ne sont pas admissibles à voter.

EN PARTICIPANT À CE CONCOURS ET EN ACCEPTANT D'ÊTRE DÉSIGNÉS CANDIDATS, LES AUTEURS DE NOMINATION ET LES CANDIDATS ACCEPTENT (LE CAS ÉCHÉANT) DE FAIRE L'OBJET D'UNE ENQUÊTE SUR LES ANTÉCÉDENTS, ET CONVIENNENT NOTAMMENT, MAIS PAS SEULEMENT, QUE LEUR CASIER JUDICIAIRE SOIT ÉVALUÉ. IL SE PEUT QUE LES AUTEURS DE NOMINATION ET LES CANDIDATS (ET LEUR PARENT/TUTEUR LÉGAL, S'IL S'AGIT D'UN MINEUR) SOIENT TENUS, SUR DEMANDE DU COMMANDITAIRE, DE CONFIRMER CE CONSENTEMENT PAR ÉCRIT À TOUT MOMENT JUSQU'À LA FIN DU 2^e TOUR DU PROCESSUS DE SÉLECTION, TEL QU'IL EST DÉCRIT CI-DESSOUS. TOUT AUTEUR DE NOMINATION OU TOUT CANDIDAT QUI REFUSERAIT DE FAIRE L'OBJET D'UNE ENQUÊTE SUR LES ANTÉCÉDENTS, QUI AURAIT ÉTÉ CONDAMNÉ POUR UN ACTE CRIMINEL, QUI NE REMPLIRAIT PAS LES CRITÈRES DE SÉCURITÉ APPLICABLES DÉFINIS À SA SEULE DISCRÉTION PAR LE COMMANDITAIRE OU AU SUJET DUQUEL UNE INFORMATION SERAIT DÉCOUVERTE À TOUT MOMENT, Y COMPRIS UNE FOIS QU'IL SERAIT DÉCLARÉ FINALISTE OU QU'IL SERAIT PUBLIQUEMENT DÉCLARÉ GAGNANT, INFORMATION QUI POURRAIT PORTER PRÉJUDICE À L'IMAGE DU COMMANDITAIRE, LEQUEL EST LE SEUL HABILITÉ À LE DÉTERMINER, SERA DISQUALIFIÉ; DANS LE CAS OÙ CETTE PERSONNE AURAIT ÉTÉ DÉCLARÉE FINALISTE OU GAGNANTE, UN AUTRE CANDIDAT SERAIT DÉSIGNÉ FINALISTE OU GAGNANT (SELON LE CAS), À LA SEULE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE.

3. COMMENT PARTICIPER AU CONCOURS

Afin de nommer une personne ou une équipe, durant la période de dépôt des candidatures, consultez searchforgoodness.com (le « site Web du concours ») et remplissez le formulaire d'inscription (le « formulaire d'inscription ») (a) en vous connectant à votre compte Facebook, ce qui remplira automatiquement votre nom et votre adresse courriel, ou (b) en créant un compte Trouver la bonté en tapant votre nom complet (si vous êtes l'auteur d'une nomination), votre province de résidence, une adresse courriel valide et en créant un mot de passe (un « compte Trouver la bonté »). Ensuite, entrez les renseignements concernant le candidat ou les candidats (dans le cas d'une équipe) que vous souhaitez désigner en saisissant le nom complet, l'adresse courriel valide, la ville et la province de résidence du candidat. Si vous nommez un groupe de personnes (une « équipe »), vous pouvez remplir les renseignements requis pour un maximum de trois (3) candidats et créer un nom d'équipe (qui doit être conforme aux exigences de la règle 4 ci-dessous). Le nombre maximal de personnes autorisées dans une équipe est de trois (3) personnes. Téléchargez ensuite une photo (« photo ») de la personne ou de l'équipe candidate dans le champ prévu et faites un récit donnant « une raison pour laquelle ce candidat a un cœur d'or » dans le cas d'un (1) candidat, ou faites un récit donnant « une raison pour laquelle cette équipe est composée de personnes ayant un cœur d'or » dans le cas d'une équipe (collectivement un « récit ») (voir la règle 4 pour le format de la photo et du récit, et les exigences de contenu). Ensuite,

confirmez que vous avez l'autorisation du(des) candidat(s) pour soumettre le récit le(s) concernant et pour donner des renseignements personnels le(s) concernant ainsi que sa(leur) photo, puis confirmez que vous avez lu et accepté le présent règlement officiel. Dès que vous avez inscrit les renseignements ci-dessus, cliquez sur « Créer une demande de candidature »; la photo et votre récit (collectivement, une « soumission ») seront examinés par le commanditaire (ou son[ses] représentant[s] désigné[s]) dans les trois (3) jours ouvrables pour déterminer si la soumission répond aux exigences énoncées à la règle 4. Si elle est admissible, votre soumission sera considérée comme une participation officielle au concours et sera affichée sur le site Web du concours aux fins de visualisation seulement.

Dans les deux (2) jours ouvrables suivant la réception d'une soumission, le commanditaire enverra un courriel à l'(aux) adresse(s) courriel du(des) candidat(s) fournie(s) par l'auteur de nomination, expliquant sa(leur) nomination à ce concours par l'auteur de nomination (le nom complet de l'auteur de nomination sera indiqué dans ce courriel). En l'absence de réponse du ou des candidat(s), on considérera qu'il(s) accepte(nt) cette nomination. S'il ne parvient pas à transmettre un tel avis, le commanditaire pourra communiquer avec l'auteur de la nomination pour obtenir une adresse courriel correcte. Le(s) candidat(s) peut(peuvent), à tout moment pendant la période de vote, demander au commanditaire de retirer sa candidature du concours. Si un(des) candidat(s) fait(font) une telle demande, le commanditaire retirera le récit et la photo du(des) candidat(s) du site Web du concours; la participation associée à la soumission sera alors perdue. Si un membre d'une équipe nommée demande que sa candidature soit retirée, la soumission de l'équipe sera perdue, incluant tous les votes y étant associés. Les membres restants de l'équipe peuvent être nommés de nouveau en tant que nouvelle équipe. Le commanditaire n'est en aucun cas tenu d'informer l'auteur de la nomination de la demande du(des) candidat(s).

L'auteur de la nomination doit obtenir l'autorisation de son(ses) candidat(s), ou dans le cas d'un mineur, son parent ou tuteur légal, pour soumettre ses(leurs) renseignements personnels (y compris l'adresse courriel), récit et photo au cours du processus de participation. La charge d'obtenir un tel consentement repose entièrement sur l'auteur de la nomination. Vous pouvez désigner pour candidats uniquement des personnes avec qui vous avez eu des communications bidirectionnelles volontaires directes et avec lesquelles il est raisonnable de conclure que vous avez une relation personnelle compte tenu d'intérêts, d'expériences et d'opinions en commun et d'autres facteurs pertinents; ou les membres de la famille avec lesquels vous avez un lien de parenté, y compris par le mariage, une union de fait, ou un lien parent-enfant et avec lesquels vous avez eu des communications bidirectionnelles volontaires directes. Il n'y a pas de limite au nombre de nominations que vous pouvez faire, mais chaque nomination doit être unique (vous ne pouvez nommer une personne ou une équipe qu'une seule fois). Vous ne pouvez utiliser qu'une (1) seule adresse courriel, un (1) seul compte Trouver la bonté ou un (1) seul compte Facebook pour participer au concours.

Chaque candidat peut être désigné une (1) fois au cours de la période de dépôt des candidatures. Seule la première soumission admissible envoyée au sujet d'un candidat sera considérée comme une participation au concours; ce sera la seule soumission concernant ledit candidat qui sera publiée sur le site Web du concours en vue du vote. Toutefois, si plus d'une soumission est envoyée au sujet d'un candidat qui devient finaliste, le jury se réserve le droit d'examiner toute soumission supplémentaire dans le cadre du 2^e tour du processus de sélection du gagnant. Pour lever toute ambiguïté, si un candidat est nommé en tant que personne puis en tant que membre d'une équipe, la nomination de l'équipe ne

sera pas considérée comme une participation au concours. De la même façon, si une équipe est désignée par un auteur de nomination, et qu'un membre de cette équipe est ensuite nommé comme candidat individuel, seule la nomination de l'équipe sera prise en compte. Dans le cadre du concours, l'heure qui fera foi pour déterminer l'ordre de réception de soumissions concernant un même candidat sera l'heure des serveurs informatiques des agences de promotion du commanditaire.

Dans le cas où il serait déterminé qu'un participant a participé d'une manière non autorisée par le présent règlement officiel ou aurait soumis plus que le nombre de soumissions autorisées par le présent règlement officiel, l'auteur de la nomination serait disqualifié et toutes les soumissions présentées par l'auteur de nomination seraient disqualifiées. Une preuve de transmission (captures d'écran par exemple) ne constitue pas une preuve de livraison. Les soumissions générées par script, macro, robot, programme ou tout autre moyen automatisé sont interdites et seront disqualifiées. Le commanditaire ne sera pas responsable des soumissions tardives, perdues, illisibles, falsifiées, endommagées, mal adressées, mutilées, brouillées ou incomplètes, lesquelles seront nulles. Toutes les soumissions appartiennent au commanditaire après réception et aucune d'entre elles ne sera restituée.

4. FORMAT ET CONTENU DE LA PHOTO ET DU RÉCIT

Chaque photo envoyée :

- doit être au format jpg ou png;
- ne doit pas avoir une taille de fichier supérieure à 4 Mo;
- doit être une photo du candidat seul, dans le cas d'un candidat individuel, ou de l'équipe, dans le cas de candidats formant une équipe; si d'autres personnes apparaissent sur la photo, leur consentement écrit doit être obtenu (et celui des parents ou du tuteur légal s'il s'agit de mineurs) et fourni au commanditaire sur demande;
- ne doit pas violer les droits d'auteur, les marques de commerce, les droits liés à la protection des renseignements personnels, les droits de publicité, les autres droits de propriété intellectuelle ou les autres droits de toute personne ou entité;
- doit être destinée à une visualisation par un public familial et ne doit contenir que du contenu qui, à la seule et entière discrétion du commanditaire, convient à toutes les personnes, y compris les personnes âgées de moins de 13 ans;
- ne peut être envoyée qu'une seule fois.

Chaque récit présenté :

- doit être rédigé en anglais ou en français;
- ne doit pas comprendre plus de 120 mots;
- doit donner « une raison pour laquelle cette personne a un cœur d'or » dans le cas d'un (1) candidat ou « une raison pour laquelle cette équipe est composée de personnes ayant un cœur d'or » dans le cas d'une équipe;
- ne doit pas être basé sur la soumission d'une autre personne;
- doit être une œuvre originale;
- ne doit pas avoir été publié antérieurement;
- ne doit pas avoir été pris en considération pour des prix précédents ni en avoir remporté;

- ne doit pas violer les droits d'auteur, les marques de commerce, les droits liés à la protection des renseignements personnels, les droits de publicité, les autres droits de propriété intellectuelle ou les autres droits de toute personne ou entité;
- si des tiers sont mentionnés, leur consentement écrit doit avoir été obtenu (et celui des parents ou du tuteur légal s'il s'agit d'un mineur) et fourni au commanditaire sur demande;
- doit avoir été créé en toute légalité et sécurité;
- doit être la propriété de l'auteur de nomination;
- doit être destinée à une visualisation par un public familial et ne doit contenir que du contenu qui, à la seule et entière discrétion du commanditaire, convient à toutes les personnes, y compris les personnes âgées de moins de 13 ans;
- ne peut être envoyée qu'une seule fois.

Pour présenter une photo et un récit représentant ou décrivant un candidat individuel ou une équipe, vous devez démontrer que vous avez obtenu l'autorisation de chaque personne (son parent ou son tuteur légal s'il s'agit d'un mineur) pour utiliser son image, son nom et son histoire. La charge d'obtenir un tel consentement repose entièrement sur l'auteur de la nomination. Le commanditaire décline toute responsabilité quant à l'obtention d'un tel consentement ou à l'utilisation d'une photo ou d'un récit publié. La photo, le récit ou le nom d'équipe ne doivent pas contenir de personnes, de marques de société ou tout autre contenu : (i) qui est illégal, haineux, injurieux, désobligeant, discriminatoire, diffamatoire, inapproprié, sexuellement explicite ou obscène; (ii) qui incite, sollicite, promeut ou fournit des renseignements sur des activités illégales ou criminelles; (iii) qui maltraite, menace, promeut ou suscite un préjudice physique ou la mort d'autres personnes ou de vous-même; (iv) qui promeut ou contient les adresses d'autres sites Web; (v) qui victimise, harcèle, dégrade ou intimide un individu ou un groupe d'individus pour une raison quelconque, y compris, mais sans s'y limiter, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, la race, l'origine ethnique, l'âge ou le handicap; (vi) qui porte atteinte à tout brevet, marque, secret commercial, droit d'auteur, droit de publicité, ou autre droit de propriété intellectuelle de toute partie; (vii) qui constitue une publicité non autorisée ou non sollicitée, des courriels indésirables ou en masse (également appelé « pollupostage »), des chaînes de lettres, des systèmes pyramidaux, une promotion d'actions particulières et d'autres produits et services financiers, toute autre forme de sollicitation non autorisée ou toute forme de loterie ou de jeu; (viii) qui contient des virus informatiques ou tout autre code informatique, fichier ou programme conçu ou prévu pour perturber, endommager ou limiter le fonctionnement de ce concours ou de tout logiciel, matériel ou équipement de télécommunications, endommager des données ou d'autres renseignements d'un tiers ou obtenir un accès non autorisé à ces données ou renseignements; (ix) qui usurpe l'identité de toute personne ou entité, y compris l'un des employés, négociants ou représentants du commanditaire, (x) qui sollicite les renseignements personnels d'un autre participant ou votant; (xi) qui, de toute autre manière, est jugé par le commanditaire comme étant inapproprié pour le bien-être des autres; (xii) qui communique ou échange un message quelconque, des numéros de téléphone de tiers, des numéros de téléphone cellulaire, des adresses courriel ou de domicile et des détails personnels; (xiii) qui est incompatible avec le message positif que le commanditaire souhaite communiquer; (xiv) qui dénigre des personnes ou des organisations; ou (xv) qui envahit la vie privée ou d'autres droits de toute personne, société ou entité, ce qui sera évalué par le commanditaire, à sa seule et entière discrétion.

5. PRIX

Il y a un (1) prix (le « prix ») à gagner. Dans le cas où le gagnant du prix est un candidat individuel, il recevra un chèque de dix mille dollars (10 000 \$CAN). Si le prix est remporté par une équipe, il sera attribué comme suit : si une équipe compte deux membres, chaque candidat de l'équipe recevra un chèque de 5 000 \$; si une équipe compte trois membres, le candidat dont le nom figure en premier sur le formulaire d'inscription recevra un chèque de 3 333,34 \$, et les deux autres candidats de l'équipe recevront chacun un chèque de 3 333,33 \$.

6. PROCESSUS DE SÉLECTION DU GAGNANT

La sélection du gagnant du prix (le « processus de sélection ») aura lieu en deux (2) tours.

1^{er} tour : le 1^{er} tour du processus de sélection aura lieu pendant la période de vote (voir la règle 7 pour savoir comment voter). Les dix (10) soumissions (chacune étant « finaliste ») qui recevront le plus de votes au cours de la période de vote prendront part au 2^e tour du processus de sélection et seront présentées sur le site Web du concours. **REMARQUE IMPORTANTE : L’AFFICHAGE D’UN(E) FINALISTE EN HAUT OU PRÈS DU HAUT DU CLASSEMENT DE VOTE NE SIGNIFIE PAS QUE LE CANDIDAT OU L’ÉQUIPE ASSOCIÉ À CETTE PARTICIPATION EST OU SERA FINALISTE. LE CLASSEMENT EST FOURNI UNIQUEMENT AUX FINS DE DIVERTISSEMENT ET SEUL LE COMMANDITAIRE PEUT JUGER QU’UNE SOUMISSION FAIT PARTIE DES FINALISTES.** En cas d'égalité entre deux ou plusieurs soumissions pour une position de finaliste (en fonction du plus grand nombre de votes admissibles reçus pendant la période de vote), il revient au commanditaire ou à son(ses) représentant(s) désigné(s) de juger toutes les soumissions qui sont à égalité en fonction des critères (voir ci-dessous) à pondération égale; la soumission ayant le score total le plus élevé tel que déterminé par le commanditaire ou son(ses) représentant(s) désigné(s) à sa/leur seule et entière discrétion sera considérée comme un finaliste admissible. La totalité ou une partie des soumissions relatives aux finalistes peuvent, à la seule discrétion du commanditaire, être utilisée sans autre avis ni contrepartie dans le cadre de toute publicité ou promotion effectuée par le commanditaire de quelque façon que ce soit, y compris écrite, diffusée ou publiée sur Internet.

Les chances d'être sélectionné pour le deuxième tour du processus de sélection dépendront du nombre et du calibre des soumissions et du nombre de votes reçus au cours de la période de vote.

2^e tour : le 2^e tour du processus de sélection aura lieu du 3 septembre 2019 au 13 septembre 2019 (la « période de jugement »). Un jury nommé par le commanditaire jugera les dix (10) soumissions finalistes en fonction de : (i) la force de conviction de la soumission (50 %); et (ii) l'adéquation entre la soumission et la marque Post (50 %). En cas d'égalité, la soumission ayant le score le plus élevé dans « la force de conviction de la soumission » sera choisie. Le candidat admissible au prix (appelé le « gagnant potentiel ») sera le candidat individuel ou chaque candidat individuel d'une équipe (le cas échéant) associé à la soumission des finalistes ayant le score le plus élevé aux critères. Il sera joint par courriel dans les quinze (15) jours ouvrables suivant sa sélection. Si un gagnant potentiel ne répond pas au courriel dans les cinq (5) jours ouvrables suivant son envoi, il devra renoncer à la possibilité d'être le gagnant du prix. Si un gagnant potentiel faisait partie d'une équipe, sa portion du prix sera annulée, mais ses coéquipiers seront toujours admissibles à gagner leur portion du prix. Si un prix est entièrement perdu (c.-à-d. qu'un gagnant potentiel individuel ou une équipe complète de gagnants potentiels perd le prix), le finaliste suivant ayant le score le plus élevé en fonction des critères énoncés ci-dessus sera le

gagnant potentiel. Ce processus se répétera jusqu'à ce qu'un gagnant soit confirmé parmi les finalistes, sachant que tout gagnant potentiel doit avoir reçu du jury un score supérieur à 70 % pour les critères énoncés. Si les dix (10) finalistes ne peuvent pas être confirmés, les dix (10) soumissions suivantes ayant reçu le plus de votes au cours de la période de vote prendront part au second tour du processus de sélection, et le processus ci-dessus se répétera jusqu'à ce qu'un gagnant soit confirmé.

7. COMMENT VOTER

Au cours de la période de vote, consultez le site Web du concours et cliquez sur la page d'accueil pour afficher toutes les soumissions admissibles reçues pendant la période de dépôt des candidatures jusqu'au jour courant. Pour voter pour une (1) des soumissions admissibles, connectez-vous sur le site Web du concours (a) en vous connectant à votre compte Facebook, ce qui remplira automatiquement votre nom et votre adresse courriel, ou (b) en vous connectant à votre compte Trouver la bonté. Si vous n'avez pas de compte Trouver la bonté, vous devrez en créer un en tapant votre nom complet, votre province de résidence, une adresse courriel valide et en créant un mot de passe. Une fois connecté, sélectionnez l'icône du cœur située à côté de la soumission à laquelle vous voulez accorder votre vote (un « vote »). Les votes doivent être reçus pendant la période de vote.

8. LIMITES RELATIVES AU VOTE

La limite est d'un (1) vote par récit par personne et par jour entre 0 h 00 min 01 s (HE) et 23 h 59 min 59 s (HE) au cours de la période de vote (sauf le premier jour de la période de vote, soit le 24 juin 2019 de midi (HE) à 23 h 59 min 59 s (HE)) (la « limite de vote »). Vous ne pouvez utiliser qu'une (1) seule adresse courriel, un (1) seul compte Trouver la bonté ou un (1) seul compte Facebook pour voter dans le cadre du concours. Toute personne coupable d'avoir effectué un vote ou tenté d'effectuer un vote au-delà de la limite de vote applicable sera susceptible d'être disqualifiée à la seule et entière discrétion du commanditaire, et tous les votes effectués par cette personne ou au nom de cette personne au cours de la période de vote peuvent être disqualifiés. Une preuve de transmission (captures d'écran par exemple) ne constitue pas une preuve de livraison d'un vote. Les votes générés par script, macro, robot, programme ou tout autre moyen automatisé sont interdits et seront susceptibles d'être disqualifiés à la seule et entière discrétion du commanditaire. Toute utilisation de méthodes de participation robotiques, répétitives, automatiques, programmées ou similaires ou d'agents (y compris, mais sans s'y limiter, des services de participation à des concours) annulera tous les votes de ce votant. Le commanditaire ne sera pas responsable des votes tardifs, perdus, illisibles, falsifiés, endommagés, mal adressés, mutilés, brouillés ou incomplets, lesquels seront nuls. Tous les votes appartiennent au commanditaire après réception et aucun d'entre eux ne sera restitué. Tous les votes sont sujets à vérification. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité (sous une forme jugée acceptable par le commanditaire) de tout votant pour participer (c.-à-d. voter) à ce concours ou pour que tout vote entré, ou prétendument entré, par ce votant soit considéré comme valide aux fins de ce concours. Le défaut de fournir une telle preuve en temps opportun peut entraîner la disqualification des votes applicables qui ne pourront pas être vérifiés à la satisfaction du commanditaire, à sa seule et entière discrétion. Dans le cadre du concours, l'heure qui fera foi pour déterminer la validité d'un vote sera l'heure des serveurs informatiques des agences de promotion du commanditaire. **IMPORTANT** : vous pouvez, en tant que candidat ou auteur de nomination, encourager vos amis et d'autres personnes admissibles à voter pour votre soumission; cependant, vous n'êtes pas

autorisé à offrir une quelconque forme d'incitation, d'encouragement ou de prix, ni une possibilité de recevoir une forme d'incitation (y compris l'échange de votes) ou de prix dans le but de recevoir le vote de cette personne ou de personnes dirigées par cette personne ou organisation. La soumission de tout individu qui, de l'avis du commanditaire ou de ses représentants, à sa(leur) seule et entière discrétion, s'est engagé dans un tel comportement, est passible de disqualification. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier tout participant qui, selon le commanditaire et à sa seule discrétion : (a) altère ou tente d'altérer le processus d'inscription ou de vote ou le fonctionnement du concours ou du site Web du concours; (b) ne respecte pas le règlement officiel; ou (c) agit de manière déloyale ou perturbatrice, ou avec l'intention d'importuner, de maltraiter, de menacer ou de harceler toute autre personne. ATTENTION : TOUTE TENTATIVE D'UN PARTICIPANT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT UN SITE WEB OU DE NUIRE AU FONCTIONNEMENT LÉGITIME DU CONCOURS PEUT CONSTITUER UNE VIOLATION DES LOIS CRIMINELLES ET CIVILES. SI UNE TELLE TENTATIVE EST FAITE, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS À CETTE PERSONNE DANS TOUTE LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI.

9. NOTIFICATION DU GAGNANT

Pour être déclaré gagnant(s), le(s) gagnant(s) potentiel(s) (ou les parents ou le tuteur légal du gagnant potentiel si le gagnant potentiel n'a pas atteint l'âge de la majorité) doit(doivent) répondre correctement, sans aucune aide, mécanique ou autre, à une question d'habileté mathématique posée par courrier ou par téléphone. Le(s) gagnant(s) potentiel(s) (ou les parents ou le tuteur légal du gagnant potentiel si le gagnant potentiel n'a pas atteint l'âge de la majorité) devra(devront) également signer et retourner, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la notification, le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité du commanditaire (le « formulaire d'exonération de responsabilité »), qui (entre autres) : (a) confirme le respect de ce règlement officiel; (b) reconnaît l'acceptation du prix décerné; (c) exonère les parties au concours, leurs sociétés mères, filiales et affiliées, les agences de publicité et du concours, et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, successeurs et ayant droit (collectivement, les « renoncataires ») de toute responsabilité dans le cadre de ce concours, de la participation du gagnant potentiel à celui-ci ou de l'attribution et de l'usage ou du mésusage d'un prix ou d'une partie de celui-ci; et (d) accepte la publication, la reproduction et toute autre utilisation du nom, de l'adresse, de la voix, des déclarations au sujet du concours et de la photographie ou autre ressemblance du gagnant potentiel, sans autre avis ou rémunération, dans toute publicité ou annonce effectuée par le commanditaire de quelque manière que ce soit, y compris l'impression, la diffusion ou la publication sur Internet.

10. ATTRIBUTION DU PRIX

Le prix sera décerné au(x) gagnant(s) confirmé(s) par le commanditaire lors de la réception et de la vérification de son(leur) formulaire d'exonération de responsabilité par un représentant du commanditaire.

11. GÉNÉRALITÉS

En participant au concours, les auteurs de nomination et les candidats acceptent de respecter le règlement officiel ainsi que les décisions du commanditaire à l'égard de tous les aspects du concours, lesquelles sont irrévocables. Toutes les participations appartiennent de manière permanente au commanditaire et aucune d'entre elles ne sera restituée.

Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales, territoriales et municipales.

Les parties au concours n'acceptent aucune responsabilité à l'égard des pertes, des dommages ou des réclamations causés par le concours ou le prix ou en résultant. En acceptant de participer au concours, chaque candidat accepte que son nom, son adresse (ville et province/territoire) et sa photographie soient utilisés, sans autre contrepartie, dans le cadre de toute publicité effectuée par le commanditaire ou en son nom à l'égard du concours, et accepte en outre que le commanditaire communique avec lui pour discuter de cette possibilité.

Les parties au concours ne seront pas responsables de toute panne du site Web du concours, n'assument aucune responsabilité à l'égard de l'enregistrement incorrect ou inexact des renseignements de la soumission, des votes, des dysfonctionnements techniques, des erreurs humaines ou techniques, des erreurs d'impression, des données ou transmissions perdues, retardées ou brouillées, des omissions, des interruptions, des suppressions, des défauts ou des pannes des lignes ou des réseaux téléphoniques ou informatiques, du matériel informatique, du logiciel ou de toute combinaison de ceux-ci. L'utilisation d'une adresse courriel non valide disqualifiera la participation. Dans le cadre du présent concours, les serveurs du concours seront le seul déterminant de l'heure aux fins de validité d'une inscription en ligne.

Le commanditaire se réserve le droit (sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux [la « Régie »] au Québec) de mettre fin au présent concours ou de le suspendre, ou de modifier le règlement officiel à tout moment et de quelque manière que ce soit, sans préavis, pour quelque raison que ce soit. Sans limiter ce qui précède, si, pour une raison quelconque, le concours ne peut pas se dérouler comme prévu à l'origine, par exemple en raison d'une altération ou d'une infection par un virus informatique, le commanditaire se réserve le droit (sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec) d'annuler le concours et de juger les soumissions en fonction des critères énoncés à la règle 6 à partir de toutes les participations admissibles reçues antérieurement à la date de l'annulation du concours afin de déterminer le(s) gagnant(s) potentiel(s). Le commanditaire et l'organisation indépendante du concours ne seront pas tenus responsables des problèmes, erreurs ou négligences pouvant survenir dans le cadre du concours.

À l'attention des résidents du Québec : tout litige concernant la tenue ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie pour décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis au conseil uniquement dans le but d'aider les parties à s'entendre.

12. CONDITIONS ET LIMITES DE RESPONSABILITÉ

En participant au présent concours, chaque participant convient, dans toute la mesure permise par la loi : (1) qu'en aucun cas il ne pourra obtenir de compensation et, par la présente, qu'il renonce à tous droits de réclamation en dommages-intérêts punitifs, consécutifs ou indirects ainsi qu'à l'égard de tous autres dommages quels qu'ils soient, autres que pour des dépenses réelles telles qu'elles sont énoncées au point 3 ci-dessous, et qu'il renonce en outre à tous droits de multiplier ou d'accroître tels dommages;

(2) que le présent concours est régi par les lois de la province de l'Ontario et du Canada qui s'appliquent sans égard aux principes de conflits de lois, et que tout litige, toute réclamation et toute cause d'action découlant du présent concours ou des prix attribués ou en lien avec eux seront résolus individuellement, sans recours quelconque à toute forme d'action collective, et exclusivement devant un tribunal compétent se trouvant à Toronto; (3) que toute réclamation, tout jugement et toute compensation sont limités aux dépenses réelles engagées, y compris les coûts associés à la participation au concours, mais sans englober, en aucun cas, des frais juridiques ou d'autres frais; et (4) qu'il est lié par le présent règlement officiel.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions du présent règlement officiel et les divulgations ou d'autres énoncés contenus dans tout document relatif au concours, y compris, mais sans s'y limiter, le formulaire d'inscription et les publicités au point de vente, imprimées ou en ligne ou la version française du présent règlement officiel, les conditions du règlement officiel en anglais auront préséance dans toute la mesure permise par la loi.

Le commanditaire respecte votre droit à la vie privée. Les renseignements personnels recueillis auprès des participants ne seront utilisés que par le commanditaire tel qu'il est indiqué dans le présent règlement officiel et pour administrer le concours. Pour de plus amples renseignements au sujet de la manière dont le commanditaire recueille, utilise et divulgue les renseignements personnels, veuillez consulter la page <https://www.postconsumerbrands.ca/fr/politique-de-confidentialite/>